

N° CP 3980-06

Séance du - 5 MAI 2006

PLAN DEPARTEMENTAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES
Aménagement d'une piste cyclable située sur chemin rural et
dans l'emprise du domaine départemental
Convention à passer avec la Communauté de Communes du Canton de
Hirsingue et les Communes de Seppois-le-Haut et Pfetterhouse

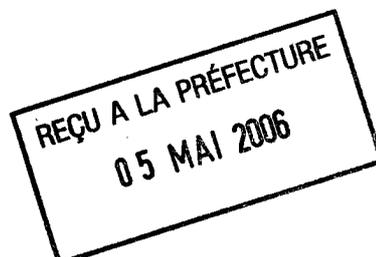
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

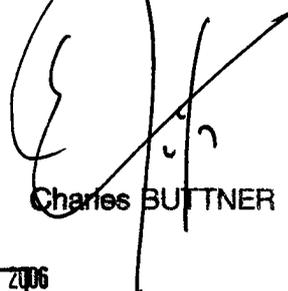
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention définissant les modalités de prise en charge de l'aménagement d'un itinéraire cyclable reliant Seppois-le-Haut et Pfetterhouse et à passer entre le Département, la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue et les Communes de Seppois-le-Haut et Pfetterhouse, jointe en annexe au rapport,
- ❖ Autorise le Président à signer et exécuter cette convention.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

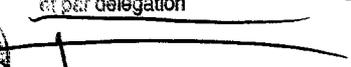


LE PRESIDENT


Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 5 MAI 2006
Publication 1.2. MAL 2006....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation




Ludovic LIONS